

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le onze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Michel FRESLON, Maire.

Date de convocation
05/12/2013

Date d'affichage
18/12/2013

**Nombre de conseillers
en exercice**
20

Présents
14

Votants
15

Etaient présents : Michel FRESLON, Claudy LAGACHE, Micheline SERGENT, Monique GALPIN, Claude FEUFEU, Annie ANDRÉ, Annie QUEUIN, Philippe GEORGES, Nicole HARAN, Christian HAMELIN, Joceline TOUCHARD, Dominique GY, Patrick VAIDIS, Marie-Laure COTTEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Marie PARNISARI, Isabelle CHABOTY, Didier PEAN, Bernard RIFFAUD

Excusés : Michel ROBIN, Roger BORDEAU

Procuration : Roger BORDEAU à Claude FEUFEU

Le procès verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : Christian HAMELIN

Monsieur Michel FRESLON propose de rajouter un point à l'ordre du jour à savoir :

- Remboursement de frais divers

97

**DECISION COMMUNAL
Décision modificative n° 4**

INVESTISSEMENT

COMPTE	LIBELLE	SOMME
204132	Bâtiments et installations	18 000.00
2315-202	Immobilisation en cours et installations	-18 000.00

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

98

BUDGET ASSAINISSEMENT
Décision modificative n° 1

INVESTISSEMENT

COMPTE	LIBELLE	SOMME
1641	Emprunts en euros	-100.00
2111	Immobilisation corporelle	100.00

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

99

ASSURANCE
Avenant n° 2 aux contrats : Villassur – Véhicules – Mission collaborateur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la délibération du 03 décembre 2010 octroyant à la Société GROUPAMA les contrats d'assurance Villassur – Véhicules – Mission collaborateur ;

Considérant que les cotisations de ces contrats sont révisables chaque année, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les nouvelles cotisations 2013 définies ci-dessous :

Contrats d'Assurance	Cotisations annuelles 2012 TTC	Indexation suivant l'évolution de l'indice FFB	Cotisations annuelles 2013 TTC
Contrat Villassur	7 988.63 €	Indice 2012 : 875.70 Indice 2013 : 898.50	8 196.33 €
Contrat véhicules	2 851.76 €	Indice 2012 : 172.25 Indice 2013 : 177.96 + Régularisation de l'exercice 2012 (Citroën Jumpy du 22/03...31/12/2012)	3 194.03 € 184.66 €
Contrat mission collaborateur	450.00 €	Indice 2012 : 172.25 Indice 2013 : 177.96	469.83 €
Total			12 044.85€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *accepte les nouvelles cotisations d'assurance pour l'année 2013 définies ci-dessus,*
- ✓ *autorise Monsieur le Maire à signer les avenants y afférents,*
- ✓ *dit que ces sommes sont inscrites au budget primitif 2013.*

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

100

**PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS
D'ELECTRICITE ET DE TELEPHONE
ER 006259 - Route de Teloché**

Par délibération en date du 18 octobre 2013, le Conseil Municipal a donné son accord sur le principe d'une opération d'effacement du réseau électrique et téléphonique existant.

L'étude d'exécution réalisée par les entreprises titulaires du marché départemental fait ressortir un coût pour l'électricité de 40 000 HT et pour le génie civil de télécommunication 4 000 € HT.

Conformément à la décision du Conseil Général en date du 8 octobre 2001 et du 7 février 2002, le reste à financer par la commune est de 30 % du coût HT soit 12 000 € Net pour l'électricité et 70 % du coût HT soit 2 800 € Net pour le génie civil de télécommunication.

France Télécom assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de câblage et de dépose du réseau dont le financement est assuré à 70 % par la commune et à 30 % par le Conseil Général. Cette opération est estimée à 2 000 € HT.

La mise en souterrain du réseau d'éclairage public est assurée sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la ville.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- ✓ *confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,*
- ✓ *sollicite le Département pour la réalisation de ce projet,*
- ✓ *accepte de participer à 30 % du coût HT des travaux soit 12 000 € Net pour l'électricité,*
- ✓ *accepte de participer à 70 % du coût HT des travaux soit 2 800 € Net pour le génie civil de télécommunication,*
- ✓ *confirme l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune,*
- ✓ *autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,*
- ✓ *prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de la réalisation, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.*

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

101/1

PERSONNEL COMMUNAL
Création d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à l'organisme délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet.

Considérant que Madame Maryline JARRY peut prétendre à un avancement de grade au 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ décide de créer à compter du 1^{er} janvier 2014, un emploi d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,

✓ supprime le poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe occupé précédemment par l'agent,

✓ dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice 2014.

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

101/2

PERSONNEL COMMUNAL
Régime indemnitaire - Actualisation

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'aux termes de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale fixe les régimes indemnitaires des agents territoriaux dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en compte les mises à jour et de modifier en conséquence la délibération fixant le régime indemnitaire des différentes filières, qui avait été adoptées lors de la séance du 20 juin 2005, et annule et remplace celle prise le 19 septembre 2012 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29

Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligation des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret 97-1223 du 26 décembre 1997, portant création d'une indemnité de missions de préfectures,

Vu le décret 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif à l'attribution de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des personnels de police municipale,

Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 fixant le nouveau régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux personnels civils de l'Etat,

Vu le décret 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'attribution de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires,

Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à l'attribution de la prime de service et de rendement,

Vu le décret n° 2003-799 du 25/08/03 modifié par le décret n° 2012-1494 du 27 décembre 2012, portant sur l'indemnité spécifique et de service,

Vu le décret 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux personnels relevant des filières administrative, technique, culturelle sociale, animation et police municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : *décide d'instituer sur les bases ci-après, les indemnités objet des dispositions du Décret du 6 septembre 1991 susvisé :*

Filière administrative

• *Pour le cadre d'emploi des attachés :*

✓ *l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) dont le montant moyen sera le montant de référence prévu par l'arrêté du 14 janvier 2002. Le montant individuel sera déterminé par l'autorité territoriale suivant les critères définis dans l'article 3 de la présente délibération, sans pouvoir excéder 8 fois le montant de référence.*

• *Pour le cadre d'emploi des rédacteurs à partir du 6^{ème} échelon :*

✓ *l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) dont le montant moyen sera le montant de référence prévu par l'arrêté du 14 janvier 2002. Le montant individuel*

sera déterminé par l'autorité territoriale suivant les critères définis dans l'article 3 de la présente délibération, sans pouvoir excéder 8 fois le montant de référence.

- Pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs :
- ✓ des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) aux taux prévus par le décret. Ces heures seront octroyées aux agents selon leur mission.
- ✓ l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) dont le montant moyen sera le montant de référence prévu par l'arrêté du 14 janvier 2002 affiché d'un coefficient de 3,3. Le montant individuel sera déterminé par l'autorité territoriale suivant les critères définis dans l'article 3 de la présente délibération dans l'exercice de ses fonctions.
- ✓ l'Indemnité d'Exercices des Missions des Préfectures (IEMP) dont le montant moyen annuel sera affecté d'un coefficient multiplicateur défini par l'autorité territoriale et suivant les critères définis dans l'article 3 de la délibération.

Filière technique

- Pour le cadre d'emploi des Techniciens :
- ✓ La prime de service et de rendement dont le taux ne peut excéder annuellement le double du taux moyen. Le taux sera fixé individuellement en tenant compte d'une part des responsabilités et de la qualité des services rendus (PSR) et selon les critères définis dans l'article 3 de la présente délibération.
- ✓ L'Indemnité spécifique de service (ISS) aux taux prévus par le décret suivant les critères définis dans l'article 3 de la présente délibération

- Pour le cadre d'emploi des agents de maîtrise :
- ✓ l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) dont le montant moyen sera le montant de référence prévu par l'arrêté du 14 janvier 2002 affiché d'un coefficient de 3,3. Le montant individuel sera déterminé par l'autorité territoriale suivant les critères définis dans l'article 3 de la présente délibération.
- ✓ des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) aux taux prévus par le décret. Ces heures seront octroyées aux agents selon leur mission.

- Pour le cadre d'emploi des adjoints techniques :
- ✓ l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) dont le montant moyen sera le montant de référence prévu par l'arrêté du 14 janvier 2002 affiché d'un coefficient de 3,3. Le montant individuel sera déterminé par l'autorité territoriale suivant les critères définis dans l'article 3 de la présente délibération.
- ✓ des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) aux taux prévus par le décret. Ces heures seront octroyées aux agents selon leur mission.

Filière sanitaire et sociale

- Pour le cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles :
- ✓ l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) dont le montant moyen sera le montant de référence prévu par l'arrêté du 14 janvier 2002 affiché d'un coefficient de 3,3. Le montant individuel sera déterminé par l'autorité territoriale suivant les critères définis dans l'article 3 de la présente délibération.

Filière culturelle

- Pour le cadre d'emploi des Assistante de conservation à partir du 6^{ème} échelon :
- ✓ l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) dont le montant moyen sera le montant de référence prévu par l'arrêté du 14 janvier 2002. Le montant individuel

sera déterminé par l'autorité territoriale suivant les critères de définis dans l'article 3 de la présente délibération, sans pouvoir excéder 8 fois le montant de référence.

- Pour le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine :
- ✓ l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) dont le montant moyen sera le montant de référence prévu par l'arrêté du 14 janvier 2002 affiché d'un coefficient de 3,3. Le montant individuel sera déterminé par l'autorité territoriale suivant les critères définis dans l'article 3 de la présente délibération de l'agent.

Filière police

- Pour le cadre d'emploi de la police municipale :
- ✓ l'Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale correspondant à 20 % du traitement brut.
- ✓ l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) dont le montant moyen sera le montant de référence prévu par l'arrêté du 14 janvier 2002 affiché d'un coefficient de 3,3. Le montant individuel sera déterminé par l'autorité territoriale suivant le critère définis dans l'article 3 de la présente délibération de l'agent.

Filière animation

- Pour le cadre d'emploi des adjoints d'animation :
- ✓ l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) dont le montant moyen sera le montant de référence prévu par l'arrêté du 14 janvier 2002 affiché d'un coefficient de 3,3. Le montant individuel sera déterminé par l'autorité territoriale suivant le critère définis dans l'article 3 de la présente délibération de l'agent.

Article 2 : dit que les indemnités susvisées pourront être versées aux agents :

- ✓ stagiaires, titulaires et non titulaires
- ✓ à temps complet, non complet ou partiel (au prorata de leur durée d'emploi)

Article 3 : dit que, pour les IAT, IHTS, IEMP, IFTS, PSR et ISS l'autorité territoriale fixera les attributions individuelles en fonction des critères suivants :

- ✓ niveau de responsabilité
- ✓ ancienneté dans la collectivité
- ✓ la modulation compte tenu des missions différentes confiées dans chaque service
- ✓ la charge de travail

Article 4 : dit que le versement des IHTS, IEMP, PSR et l'indemnité mensuelle spéciale de fonction des agents de police municipale sera effectué mensuellement.

Article 5 : dit que l'IAT, l'IFTS et ISS seront versées une partie mensuellement, le solde en novembre de chaque année.

Article 6 : précise que les indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction des textes en vigueur.

Article 7 : dit que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet.

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

102

AMENAGEMENT DE LA RUE DE PINCE ALOUETTE
Autorisation à lancer une consultation

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le dossier d'avant-projet établi par INGERIF,

Monsieur le Maire propose de lancer une consultation d'appel d'offres pour les travaux d'aménagement urbain de la rue de Pince Alouette. Le dossier de consultation sera établi en une seule tranche et un seul lot : Voirie –Eclairage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ décide de repousser la consultation à une date ultérieure

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

103/1

AMENAGEMENT D'UN PARC EN ZONE HUMIDE
SUR LE SITE LE VAL'RHONNE
Autorisation à lancer une consultation

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le dossier d'avant-projet établi par le bureau d'études FEUILLE A FEUILLE et approuvé par le Conseil Municipal le 19 décembre 2012,

Monsieur le Maire propose de lancer une consultation d'appel d'offres pour les travaux d'aménagement d'un parc en zone humide sur le site le Val'Rhone.

Les travaux sont répartis en 2 lots : lot 1 VRD et plantation, lot 2 ouvrages bois et prévus en quatre tranches :

- Tranche ferme*
- Tranches conditionnelles 1, 2 et 3*

L'entretien (option) est prévu en cinq tranches :

- Tranche ferme*
- Tranches conditionnelles 1, 2, 3 et 4*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ approuve le dossier d'avant-projet établi par le bureau d'études FEUILLE A FEUILLE.

✓ autorise Monsieur le Maire à organiser une consultation pour les travaux d'aménagement d'un parc en zone humide, sous forme d'une procédure adaptée.

Pour : 14

Contre : /

Abstention : 1
Joceline TOUCHARD

103/2

**AMENAGEMENT D'UN PARC EN ZONE HUMIDE
SUR LE SITE LE VAL'RHONNE**

Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé

Monsieur le Maire informe les membres présents que pour la réalisation des travaux désignés en référence, il est nécessaire de désigné un coordinateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs (S.P.S). Quatres bureaux d'études ont été consultés.

Suite à l'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de confier le marché défini ci-dessus à l'entreprise suivante :

KAUFMANN-ROUY – 10 rue Ernest Sylvain Bollée – BP 30033- 72231 ARNAGE Cedex
pour un montant de 1 785.00 € HT soit **2 134.86 € TTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

✓ décide de confier à la la mission de coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs (S.P.S) pour un montant de 1 785.00 € HT soit **2 134.86 € TTC** à KAUFMANN-ROUY à Arnage.

✓ autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de coordination, l'ordre de service et toutes les pièces du marché avec l'entreprise sus mentionnée.

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

104

**GALERIE COMMERCIALE LA MASSONNIERE
Révision des loyers commerciaux**

La présente délibération est reportée au prochain Conseil Municipal.

105

QUESTIONS DIVERSES

Carrefour Contact

Monsieur le Maire évoque le dossier d'acquisition du local commercial appartenant actuellement à Carrefour Contact et informe les membres du Conseil Municipal s'être déplacé à l'étude de Maître CHAIX-BRYAN, Notaire à Lisieux pour signer la vente, accompagné par Maître Fabrice DUVAL de l'étude de Maître CHORIN.

*Monsieur le Maire donne lecture de l'acte notarié signé à l'étude de Maître CHAIX-BRYAN et précise que la vente n'a pu être réalisée du fait que Carrefour conteste la légalité de la délibération de préemption telle qu'elle a été prise le 30 mai 2013 et que nous concernant, nous sommes en désaccord avec la signature de l'avenant au bail proposé conjointement avec la vente. Monsieur le Maire précise que l'avenant au bail annexé à la Déclaration d'Intention d'Aliéner nous engageait avec le locataire actuel pendant 54 ans sans nous donner la possibilité d'installer de nouveaux commerces.
L'étude de Maître CHORIN doit nous conseiller sur la suite à donner à ce dossier.*

Tableau de permanences de distribution des sacs 2014

RAZED

Micheline SERGENT présente les chiffres d'intervention du RAZED aux écoles, 39 enfants sont suivis par la psychologue scolaire. Micheline SERGENT rappelle que cette année 174 € ont été remis à la coopérative scolaire qui sert de boîte aux lettres avec le RAZED.

Démonstration des vidéoprojecteurs de l'école

*Micheline SERGENT propose d'assister à une démonstration sur l'utilisation des vidéoprojecteurs à l'école primaire le mercredi 15 janvier 2014 à 19 h 30.
Nicole HARAN interroge Micheline SERGENT sur l'utilisation du matériel. Micheline SERGENT confirme que tous les enseignants sont ravis du matériel installé.*

106

REMBOURSEMENT DE FRAIS DIVERS

Au vu des frais occasionnés lors du déplacement de Monsieur Michel FRESLON et de Maître Fabrice DUVAL pour la signature de l'acte notarié avec le groupe Carrefour Property France à l'étude de Maître CHAIX-BRYAN de Lisieux, le Conseil Municipal décide de rembourser les sommes réglées par Monsieur Michel FRESLON, à savoir :

- Cofiroute – péage : 10.50 € x 2 = 21.00 €
- Restaurant Monsieur LOLIVIER Gilles : 55.10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ accepte les remboursements des frais occasionnés par ce déplacement
- ✓ accepte de rembourser la somme de **76.10 €** à Monsieur Michel FRESLON

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /